

Direction de l'Administration Pénitentiaire

Rapport au Parlement relatif aux conditions d'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaires dans le cadre de leurs missions



Résultats de l'expérimentation conduite depuis octobre 2020

-

Août 2021

—
**Retrouvez-
nous sur :**
justice.gouv

Table des matières

Glossaire :.....	3
1. Contexte.....	4
2. Enjeux.....	4
3. Conditions de l'étude.....	5
3.1 Le cadre légal	5
3.2 Périmètre de l'expérimentation	5
3.3 Caractéristiques techniques des matériels et conditions de mise en œuvre.....	6
3.4 Modalités de traitement des informations recueillies	7
3.5 La formation des opérateurs	7
3.6 Le pilotage de l'expérimentation.....	8
3.7 Le choix des indicateurs	9
4. Résultats significatifs obtenus de l'expérimentation	10
4.1 La dimension matérielle	11
4.1.1 Taux de pannes.....	12
4.2.2 Niveau de satisfaction des utilisateurs.....	12
4.2 La dimension prévention	15
4.2.1 Effet sur l'incident.....	15
4.2.2 Ressenti quant à l'amélioration des conditions de travail et des pratiques.....	18
4.3 La dimension réponse (utilisation dans un cadre disciplinaire et contentieux)	22
4.4 La dimension formation	23
5. Quelles conclusions ?	24
6. Annexes	26

Glossaire :

ELSP : Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire
ENT : Equipes Nationales de Transfèrement
ERIS : Equipes Régionales d'Intervention et de Sécurité
DISP : Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
MC : Maison Centrale
PREJ : Pôle de Rattachement des Extractions Judiciaires
QD : Quartier Disciplinaire
QER : Quartier d'Evaluation de la Radicalisation
QI : Quartier d'Isolement
QMC : Quartier Maison Centrale
QPR : Quartier de Prise en charge de la Radicalisation
UDV : Unité pour Détenus Violents
UH : Unités Hospitalières
UHSA : Unité Hospitalière Spécialement Aménagée
UHSI : Unité Hospitalière Interrégionale
URQF : Unité Recrutement Qualification Formation

1. Contexte

Les dispositifs de surveillance et d'enregistrement vidéo en vigueur au sein de l'administration pénitentiaire sont encadrés par les dispositions réglementaires définies par la circulaire du 15 juillet 2013 relative aux modalités de mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel de vidéo protection installés au sein et aux abords des locaux des établissements de l'administration pénitentiaire (cf. annexe). La circulaire précise par ailleurs que les caméras sont susceptibles d'enregistrer les images asservies aux détections du réseau interne d'alarme. Elles ne peuvent en revanche capter le son et aucun dispositif biométrique ou de reconnaissance automatisée des personnes ne sera mis en œuvre. Les données produites par ces dispositifs sont strictement encadrées en matière de durée de conservation, d'accès et d'utilisation. La présence de ces dispositifs fait enfin l'objet d'une information publique au sein des établissements où ils sont déployés.

Jusqu'à-là les établissements pénitentiaires n'étaient dotés que de dispositifs de vidéo-surveillance fixes, ne permettant que la captation d'images, sur des zones stratégiques afin de lutter contre les agressions entre personnes détenues (violences physiques, racket...), les tentatives d'évasion, l'introduction d'objets illicites, les jets de projectiles vers les murs d'enceintes, les événements susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans les établissements ou d'entraîner des atteintes à la sécurité des personnels de l'administration pénitentiaire ou à toutes personnes étant sous sa responsabilité.

Ces dispositifs de surveillance et d'enregistrement vidéo peuvent être installés :

- Dans les zones d'accès et de stationnement des véhicules ;
- Dans les zones d'accès piétonniers ;
- Dans les cours de promenade ;
- Dans les zones de circulation ;
- Dans les zones d'activités collectives affectées aux personnes détenues ;
- Sur les façades des lieux affectés à l'hébergement des personnes placées sous main de justice ;
- Dans les zones périmétriques (ou zones neutres) dont le « chemin de ronde » ;
- Dans les zones d'accueil, à l'exclusion de celles réservées au personnel.

La vidéo surveillance fixe est toutefois apparue insuffisante du fait d'un taux de couverture perfectible et d'absence de captation des sons. De telle sorte qu'il est apparu nécessaire de doter les personnels pénitentiaires d'un dispositif d'enregistrement d'images et de sons mobile.

2. Enjeux

Si les dispositifs de surveillance et d'enregistrement vidéo mis en œuvre au sein des établissements pénitentiaires conformément à la réglementation définie par la circulaire de 2013 participent au maintien du bon ordre et à la sécurisation de ces établissements, leur efficacité est apparue limitée en matière de sécurisation des personnels amenés à être engagés sur des incidents en cours ou bien affectés à la surveillance de personnes détenues présentant un risque de violence ou d'évasion.

Par ailleurs, il apparaît que les personnels pénitentiaires engagés dans un certain nombre de missions dites « extérieures » ne peuvent, du fait de la nature même de ces missions effectuées en dehors des établissements, prétendre aux bénéfices apportés par les dispositifs existants en termes de sécurisation de leurs activités.

Constatant ces écueils et identifiant une marge de progression possible, l'administration pénitentiaire a été autorisée à expérimenter la mise en dotation de caméras individuelles au profit des personnels pénitentiaires au contact de la population pénale ou en charge de missions de sécurisation des établissements.

Cette expérimentation devait répondre à deux objectifs :

- Le renforcement de la sécurité des personnels pénitentiaires et du bon ordre des établissements par l'enrichissement d'une capacité active dans les domaines de la prévention des incidents et du suivi des personnes détenues (le dispositif facilitant en effet le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par une collecte de preuves lui conférant un caractère dissuasif) ;
- L'enrichissement de la formation des personnels (par la valorisation des informations recueillies par ces dispositifs dans différents cadres pédagogiques : débriefings opérationnels, illustration de retours sur expérience ou développement de nouveaux outils de transmission des savoir-faire).

Cette expérimentation s'inscrit également dans le cadre du développement de nouveaux outils et de nouvelles pratiques participant au renforcement de la sécurité au quotidien de ses personnels.

3. Conditions de l'étude

3.1 Le cadre légal

Le cadre de la présente expérimentation de l'utilisation de caméras individuelles par les personnels de surveillance est prévu par la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique et le décret n°2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions. Ces deux textes figurent en annexe de ce rapport.

3.2 Périmètre de l'expérimentation

Au regard des enjeux identifiés, le périmètre de l'expérimentation a concerné :

- Les missions extérieures, c'est-à-dire les missions réalisées en dehors des enceintes de établissements pénitentiaires, impliquant les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), les personnels des pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), les personnels des unités hospitalières (UH), les équipes nationales de transfèrement (ENT) et les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS).

Dans ce cadre, les agents désignés comme participant à l'expérimentation portent le dispositif durant l'intégralité de leur mission.

- Les interventions en établissements pénitentiaires et en unités hospitalières (unité hospitalière interrégionale - UHSI et unité hospitalière spécialement aménagée – UHSA), c'est-à-dire à l'occasion d'interventions sur un incident avéré ou susceptible de se produire (maîtrise de détenus en cas de violence, de résistance par la violence ou par inertie aux ordres données, de tentative d'évasion ; maintien et rétablissement de l'ordre en cas de mutineries, d'actions collectives de rébellion, de refus de réintégrer les cellules...). Dans ce cadre, les agents désignés comme participant à l'expérimentation portent le dispositif durant l'intégralité de leur mission. Lorsque l'intervention se fait en tenue de protection et d'intervention, le chef d'équipe porte le dispositif.
- La surveillance de détenus placés en quartiers spécifiques car présentant un risque important pour la sécurité des personnes et de l'établissement, ou un risque élevé d'évasion. Cette population carcérale comprend les détenus placés en unité pour détenus violents (UDV), en quartier d'évaluation ou de prise en charge de la radicalisation (QER, QPR), en quartier mineur (QM), en quartier disciplinaire (QD) et en quartier d'isolement (QI).

En termes d'établissements impliqués, toutes les DISP sont concernées par l'expérimentation soit à la date du 31/12/2020¹ :

- 34 établissements pénitentiaires (QI/QD, UDV, QPR, QER, quartier de détention ordinaire, quartiers mineurs) ;
- 2 unités hospitalières : l'UHSA de Villejuif et l'UHSI de Lille ;
- 9 ERIS ;
- 9 PREJ ;
- 2 ENT, ceux de Fresnes et de Réau.

3.3 Caractéristiques techniques des matériels et conditions de mise en œuvre

Le dispositif d'enregistrement vidéo et sonore repose sur des caméras individuelles disposant :

- D'une mémoire tampon permettant un enregistrement des données pendant 30 secondes avant le déclenchement manuel par l'opérateur ;
- D'un signal visuel spécifique attestant que l'enregistrement est en cours ;
- D'un dispositif GPS permettant la localisation de la caméra et du lieu d'enregistrement.

Les dispositifs comportent volontairement les limitations suivantes :

- Aucun système de transmission des données permettant un visionnage à distance en temps réel des données captées par les caméras ;
- Aucun accès possible aux données pour le porteur de la caméra ;
- Aucune capacité d'écrasement ou d'effacement manuel des données enregistrées.

¹ Deux quartiers pour mineurs celui de Moulins et de Fleury ont été associés à compter du 26 mars 2021 à l'expérimentation à la suite d'une demande du représentant de l'Inspection générale de la justice, validée par le comité de pilotage.

Le déclenchement de l'enregistrement est manuel et ne peut être automatisé ou mis en œuvre à distance par un tiers autre que le porteur du dispositif.

Les personnels ou équipes participant à l'expérimentation sont individuellement désignés par l'autorité hiérarchique (chef d'établissement, directeur interrégional ou directeur de l'administration pénitentiaire) en vue d'être autorisés à porter le dispositif dans le cadre des missions identifiées supra.

La désignation individuelle est notifiée à l'agent concerné et conservée dans son dossier administratif, une copie lui étant remise. Cette désignation peut être à tout moment retirée par l'autorité qui l'a délivrée.

En termes de volume, l'expérimentation concerne 640 caméras individuelles. Du fait de la perte de matériel subie, lors des interventions notamment, et la cessation de production du modèle de caméra en dotation par le prestataire, le parc de caméra est composé au jour de la rédaction du présent rapport de 617 caméras individuelles. A noter l'introduction en cours d'expérimentation, à compter de juillet 2021, de 57 caméras nouvelles générations pour pallier aux pertes subies et assurer la poursuite de l'expérimentation.

3.4 Modalités de traitement des informations recueillies

Le suivi de l'expérimentation a imposé la création d'un système d'information (SI) dédié permettant la GESTION des CAMéras et des INDicateurs (GESCAMIND). Il repose sur un logiciel de gestion et d'exploitation des vidéos enregistrées par les caméras auxquelles sont associées les métadonnées suivantes :

- Les dates et heures de déclenchement déclarés dans le formulaire de saisie ;
- Le lieu générique de déclenchement de la caméra individuelle est renseigné au moment de l'enregistrement ;
- L'information sur la réalisation d'extraction de données et son motif sont répertoriées.

En termes d'accès au SI, le chef d'établissement, le directeur interrégional et le directeur de l'administration pénitentiaire, ou leurs adjoints, sont autorisés à accéder aux données collectées par le SI dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître. Sont ainsi accessibles par ces autorités et personnels les images et sons captés par les caméras individuelles, les groupes date/heure des enregistrements, la localisation du dispositif d'enregistrement.

3.5 La formation des opérateurs

Dans le cadre de cette expérimentation, plusieurs actions de formation et de sensibilisation (en présentiel, à distance, par la diffusion de tutoriels et de vidéos pédagogiques) ont été mises en œuvre afin d'accompagner le déploiement du dispositif et l'utilisation du SI dédié.

Ainsi ont été organisées :

- Le 02/09/2020 : journée de formation nationale organisée à la DAP au profit de l'ensemble des référents des DISP afin de présenter le SI GESCAMIND ;
- Le 20/10/2020 : visio-conférence de démonstration de GESCAMIND au profit de tous les DSI ;

- Le 28/10/2020 : distribution à l'ensemble des DSI de fascicules d'accompagnement (pour transmission aux référents des établissements et des équipes opérationnelles) ;
- Les 5 et 11/11/2020 : visio-conférences d'accompagnement sur GESCAMIND organisées par le DSI de Lille au profit de l'ensemble des utilisateurs du SI ;
- Les 7, 8, 10 et 11/12/2020 : sessions de formation à distance au profit des DISP.

Les Unités Recrutement Qualification Formation (URQF) en directions interrégionales ont ensuite pris le relais au contact des formateurs locaux. Pour ce qui concerne la mission outre-mer (MOM), les référents locaux ont tous pu bénéficier de la formation à distance, le lien de la vidéo d'assistance pédagogique ayant par ailleurs été transmis à l'ensemble des établissements ultra-marins.

3.6 Le pilotage de l'expérimentation

- Les acteurs du pilotage

Au niveau local, les chefs des établissements impliqués dans l'expérimentation ont désigné un référent (gradé sécurité, gradé infrastructure ou responsable des équipes amenées à être équipées du dispositif).

Au niveau interrégional, un référent est désigné au niveau du siège de la direction interrégionale, un autre par équipe opérationnelle (ERIS et PREJ) dotée du dispositif.

Ces acteurs de terrain sont chargés dans le cadre du pilotage de l'expérimentation du suivi des équipements et de leur maintien en condition opérationnelle, de la formation des personnels impliqués dans l'expérimentation, du respect des conditions de collecte et de remontée des données nécessaires à l'évaluation du dispositif.

Au niveau de l'administration centrale, deux référents de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire ont été désignés :

- Le chef du bureau de la prévention des risques, ou son représentant, s'assure du contrôle méthodologique, du suivi de l'exploitation statistique des données recueillies et de l'organisation des comités de pilotage ;
- Le chef du bureau des équipes de sécurité pénitentiaire, ou son représentant, s'assure de la bonne mise en œuvre de l'expérimentation au sein des ENT, des ERIS et des ESP.

Par arrêté du 15 septembre 2020, modifié à deux reprises du fait des changements successives de la composition des comités à la suite de mutations, dont le dernier est en date du 23 juin 2021, ont été créés :

- un comité d'évaluation composé de Monsieur Laurent Ridel (directeur de l'administration pénitentiaire), Monsieur Jean-Louis Daumas (inspecteur général de la Justice), Monsieur Romain Peray (chef du service des métiers), Monsieur Pierre Azzopardi (chef du service de l'administration), Monsieur Jean-Baptiste Peyrat (sous-directeur de la sécurité pénitentiaire), Monsieur Philippe Gicquel (sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales), Monsieur Christophe Millescamps

(directeur de l'école nationale de l'administration pénitentiaire) et Monsieur Stéphane Scotto (directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris) ;

- un comité de pilotage composé de Monsieur Laurent Ridel (directeur de l'administration pénitentiaire), Monsieur Thierry Donard (directeur adjoint de l'administration pénitentiaire), Monsieur Jean-Louis Daumas (inspecteur général de la Justice), Monsieur Romain Peray (chef du service des métiers), Monsieur Pierre Azzopardi (chef du service de l'administration), Monsieur Paul Louchouart (vice procureur près le tribunal judiciaire de Vienne), Monsieur Vincent Dupeyre (chef d'établissement d'Aix-Luynes), Monsieur Jean-Baptiste Peyrat (sous-directeur de la sécurité pénitentiaire), Monsieur Philippe Gicquel (sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales), Monsieur Christophe Millescamps (directeur de l'école nationale de l'administration pénitentiaire), Monsieur Stéphane Scotto (directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris), Monsieur Ronan Melcus (chef de l'ENT de Fresnes), Monsieur Patrice Demaret (chef de l'ERIS de Lille), Monsieur Paul Manijean (chef de l'équipe affectée à l'UHSA de Villejuif) et Monsieur Alain Jego (directeur interrégional honoraire), Monsieur Pascal Borloch (chef du pôle de rattachement des extractions judiciaires d'Osny).
- Le calendrier :

Date	Déroulement de l'expérimentation
Février 2020	Réception des caméras au niveau des DISP
Mars 2020	Début du développement du SI (DSI Lille)
Juillet 2020	Diffusion des conditions de l'expérimentation aux acteurs concernés
Août 2020	Lancement des formations au profit des DISP
Septembre 2020	Réunion du comité d'évaluation (détermination des indicateurs) Poursuite de la formation des personnels Publication de l'arrêté créant les comités d'évaluation et de pilotage Mise en place effective de ces comités
Octobre 2020	Première réunion du comité de pilotage
Décembre 2020	Premier bilan intermédiaire sur la base des premiers indicateurs consolidés
Mars 2021	Seconde consolidation des indicateurs Réunion du comité de pilotage
Avril –Mai 2021	Début de l'expérimentation dans les quartiers mineurs (Fleury et Moulins)
Juin 2021	Troisième consolidation des indicateurs Réunion du comité de pilotage
Août 2021	Remise du rapport au Parlement
Septembre 2021	Réunion du comité de pilotage
Janvier 2022	Réunion du comité de pilotage
Février 2022	Fin de l'expérimentation

3.7 Le choix des indicateurs

Une liste d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs a été élaborée par le comité d'évaluation dans le but d'appréhender la pertinence de l'expérimentation en termes de mise en œuvre et l'efficacité du dispositif en termes d'effets sur la sécurité.

Pour ce qui concerne la mise en œuvre de l'expérimentation, les indicateurs suivants ont été définis : volume mensuel d'utilisation des caméras, effectif des personnels habilités au port des caméras, effectif des personnels habilités à l'accès aux données enregistrées par le dispositif, qualité ressentie de la formation (critère subjectif chiffré par l'attribution d'une note sollicitée dans un questionnaire de satisfaction adressé aux personnels).

Pour ce qui concerne l'efficacité du dispositif, les indicateurs ont concerné :

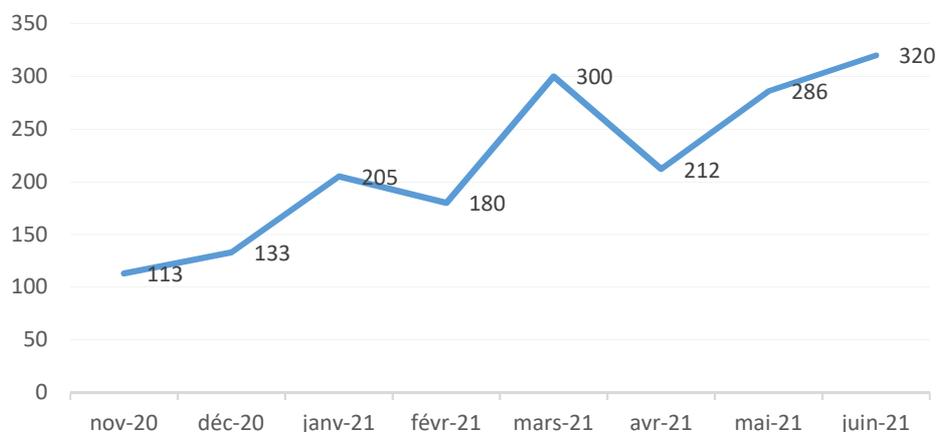
- La dimension matérielle : taux de pannes des caméras, niveau de satisfaction des utilisateurs (évalué par questionnaire) ;
- La prévention des incidents : durée moyenne d'un enregistrement, le taux d'effet positif selon le type d'incident concerné (violence physique, violence verbale, incidents sur la voie publique pour les missions extérieures), amélioration des conditions de travail et des pratiques des personnels porteurs (évaluée par questionnaire), nombre d'injonctions verbales ou de mises en œuvre de technique d'intervention pour mettre fin à un incident ;
- La réponse aux incidents (suite donnée après exploitation des enregistrements) : taux de réintégration en cellule, taux de placement en quartier disciplinaire ou confinement, évaluation du recueil des éléments de preuve (questionnaire), taux d'utilisation des données pour remise aux services de l'inspection du ministère de la Justice, taux d'utilisation des données dans un cadre disciplinaire, taux d'utilisation des données dans le cadre d'un précontentieux ou contentieux porté aux juridictions.
- La valorisation pédagogique des données : taux d'utilisation des données à des fins pédagogiques.

4. Principaux résultats de l'expérimentation

L'analyse de l'expérimentation s'attache à appréhender l'efficacité et la pertinence du dispositif dans un référentiel à quatre dimensions :

- La dimension matérielle (hardware) avec la considération du taux de pannes des caméras et du niveau de satisfaction des utilisateurs quant au matériel déployé (ce dernier étant évalué par questionnaire) ;
- La dimension prévention des incidents (efficacité) avec la considération du taux d'effet positif selon le type d'incident concerné et du ressenti quant à l'amélioration des conditions de travail et des pratiques des personnels porteurs (ce dernier étant évalué par questionnaire) ;
- La dimension réponse aux incidents (valorisation administrative) avec la considération du taux d'utilisation des données dans un cadre disciplinaire (preuve permettant de confondre le comportement d'un détenu) et de contentieux (preuve permettant de dédouaner un personnel) ;
- La dimension formation (valorisation pédagogique) avec la considération du nombre de vidéos transmises à l'ENAP.

Fig 1 :Evolution du nombre de questionnaires de satisfaction remplis par les personnels utilisateurs



Pour ce qui concerne les indicateurs reposant sur l'utilisation de questionnaires de satisfaction : le volume mensuel de retours par les personnels utilisateurs du dispositif augmente au cours de l'expérimentation passant de 113 documents renseignés en novembre 2020 (déploiement des caméras au sein des DISP) à 320 en mai 2021 (soit une augmentation de 183,19% après neuf mois d'expérimentation).

Un accueil favorable par les personnels de la démarche initiée par la DAP des caméras individuelles est constaté. Environ 1617 agents étaient volontaires au port de la caméra individuelle aux fins d'expérimentation. Sur la période novembre 2020 à juin 2021, 1749 formulaires de satisfaction ont été remplis. Le volume de questionnaires augmente globalement dans l'ensemble des DISP marquant une implication croissante des personnels pénitentiaires dans l'expérimentation.

Cette implication des personnels pénitentiaires dans l'expérimentation des caméras individuelles s'exprime également à travers différents indicateurs :

- Nombre de personnels habilités : soit 8787 personnels habilités à porter la caméra de janvier 2021 à juin 2021.
- Nombre de remise de caméras : d'octobre 2020 à juin 2021, les caméras individuelles ont été remises aux personnels pénitentiaires 64478 fois, majoritairement pour la surveillance de personnes détenues sur un quartier spécifique et pour la prise en charge de personnes détenues en détention ordinaire.
- Nombre de déclenchements : d'octobre 2020 à juin 2021, on comptabilise 2564 déclenchements de caméras individuelles, majoritairement pour la surveillance de personnes détenues au sein d'un quartier spécifique (QI/QD), en cellule, sur la courserie et au greffe de l'établissement, en présence d'une personne détenue menaçante ou énervée, en cas de changement de comportement de la personne détenue
- La volonté d'étendre l'expérimentation à deux quartiers mineurs ; actée en cours d'expérimentation en avril et juin 2021.

4.1 La dimension matérielle

4.1.1 Taux de pannes

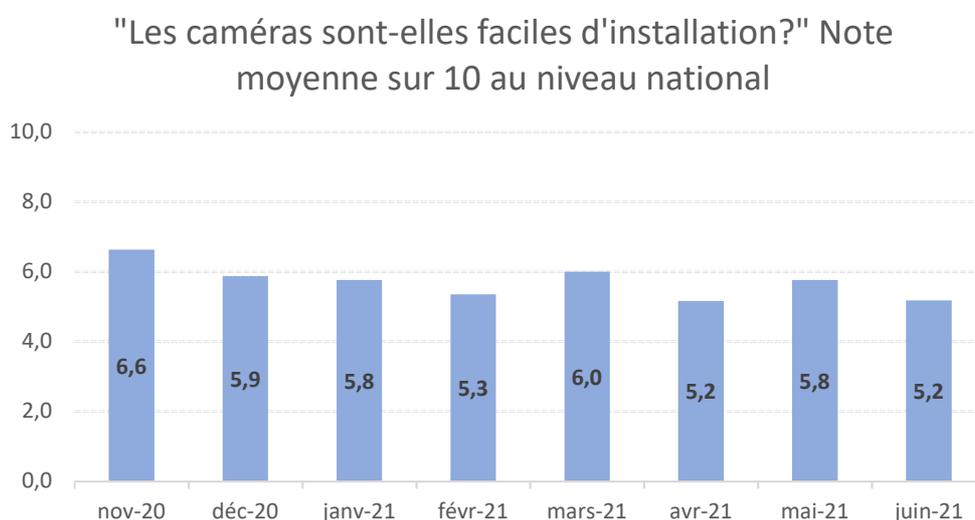
Sur les neuf premiers mois d'expérimentation, le taux de panne est à environ 6,72 % du parc en dotation. La bonne réactivité du fournisseur, jugée très satisfaisante par plusieurs DISP, en matière de SAV et de réparation en début d'expérimentation s'est amoindrie, dans la mesure où la caméra initialement en dotation dans les services n'est plus produite par le fournisseur. Aussi, afin d'assurer la pérennité opérationnelle du dispositif, certaines structures ayant perdu l'intégralité de leur parc de caméras individuelles, de nouvelles caméras individuelles ont été mises en service, à savoir 52 caméras au total.

Le nouveau matériel en dotation, dit de nouvelle génération, présente les mêmes caractéristiques techniques à l'exception d'un déclenchement de la caméra en frontal et une autonomie de batterie de 12 heures. Le système d'extraction des données reste inchangé.

4.2.2 Niveau de satisfaction des utilisateurs

Les questionnaires de satisfaction ont été établis sur la base de questions prédéfinies et d'une échelle de notation allant de 0 (non, pas du tout) à 10 (oui, tout à fait). Ainsi la note de 5, correspondant au seuil d'acceptation du dispositif par les personnels expérimentateurs.

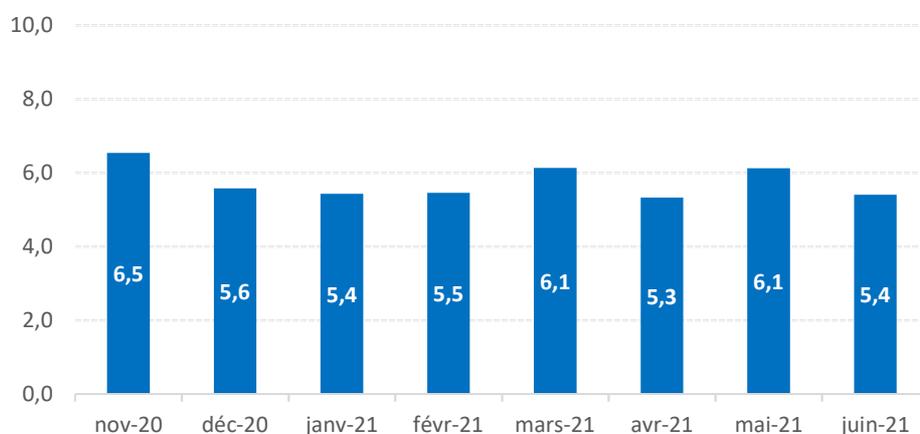
Le niveau de satisfaction des utilisateurs de la caméra individuelle correspond aux notes recueillies mensuellement aux questions suivantes : « les caméras sont-elles faciles d'installation ? », « les caméras sont-elles faciles d'utilisation ? », « les caméras sont-elles légères à porter ? », « les caméras ont-elles une autonomie suffisante ? ». On constate une stabilité des notes données au volet matériel du dispositif, les agents étant constants dans leur appréciation.



Le ressenti quant à la facilité d'installation des caméras individuelles ne connaît pas d'évolution significative durant les neuf premiers mois d'expérimentation. La plus forte moyenne avait été donnée en novembre 2020 et la plus faible moyenne en juin 2021, soit 5,2/10.

La note moyenne sur les neuf premiers mois d'expérimentation est de 5,7/10, le dispositif est ainsi perçu comme facile à installer par les expérimentateurs, mais pouvant faire l'objet d'amélioration notamment selon l'adaptation aux tenues des agents de l'Administration Pénitentiaire.

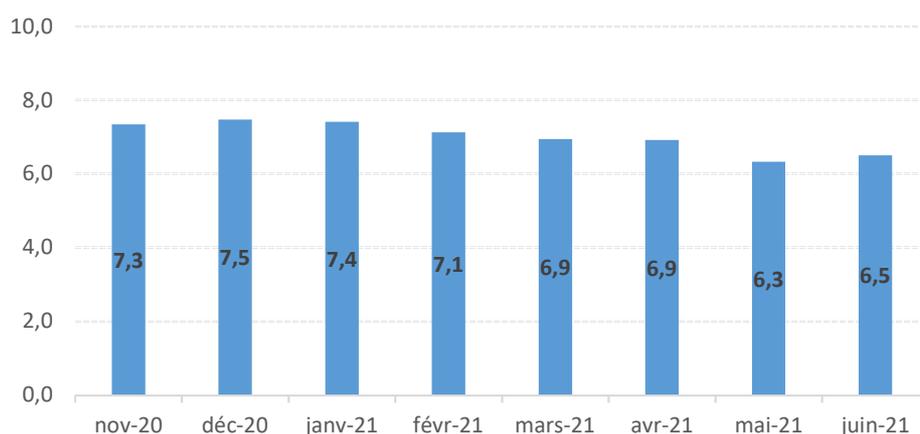
"Les caméras sont elles faciles d'utilisation?" Note moyenne sur 10 au niveau national



Le ressenti quant à la facilité d'utilisation des caméras individuelles durant les neuf premiers mois d'expérimentation n'a jamais été négatif, la plus faible moyenne étant 5,3/10. Aucune évolution significative n'est à relever pour cette question.

Avec une note moyenne de 5,8/10 sur les neuf premiers mois d'expérimentation, le dispositif est perçu comme facile à utiliser par les expérimentateurs, qui préféreraient néanmoins une ergonomie plus adaptée à la spécificité des missions leurs incombant, à savoir un déclenchement par un bouton positionné frontalement et utilisable en toute circonstance notamment par des agents équipés par des gants d'intervention.

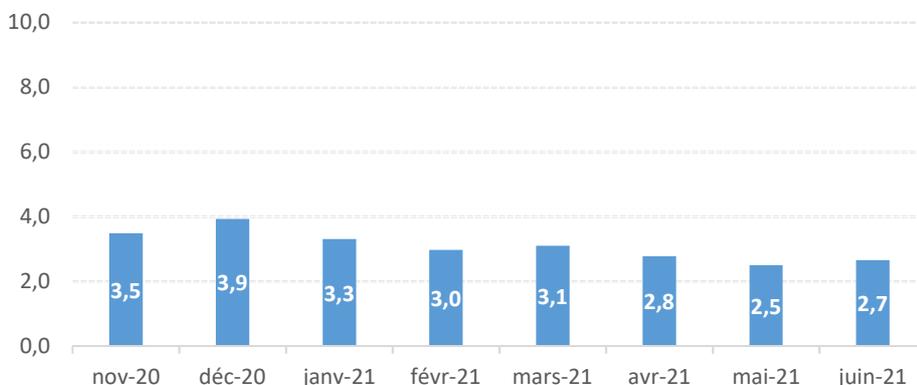
"Les caméras sont elles légères à porter?" note moyenne sur 10 au niveau national



Le ressenti quant à la légèreté des caméras individuelles ne connaît pas d'évolution significative durant les neuf premiers mois d'expérimentation.

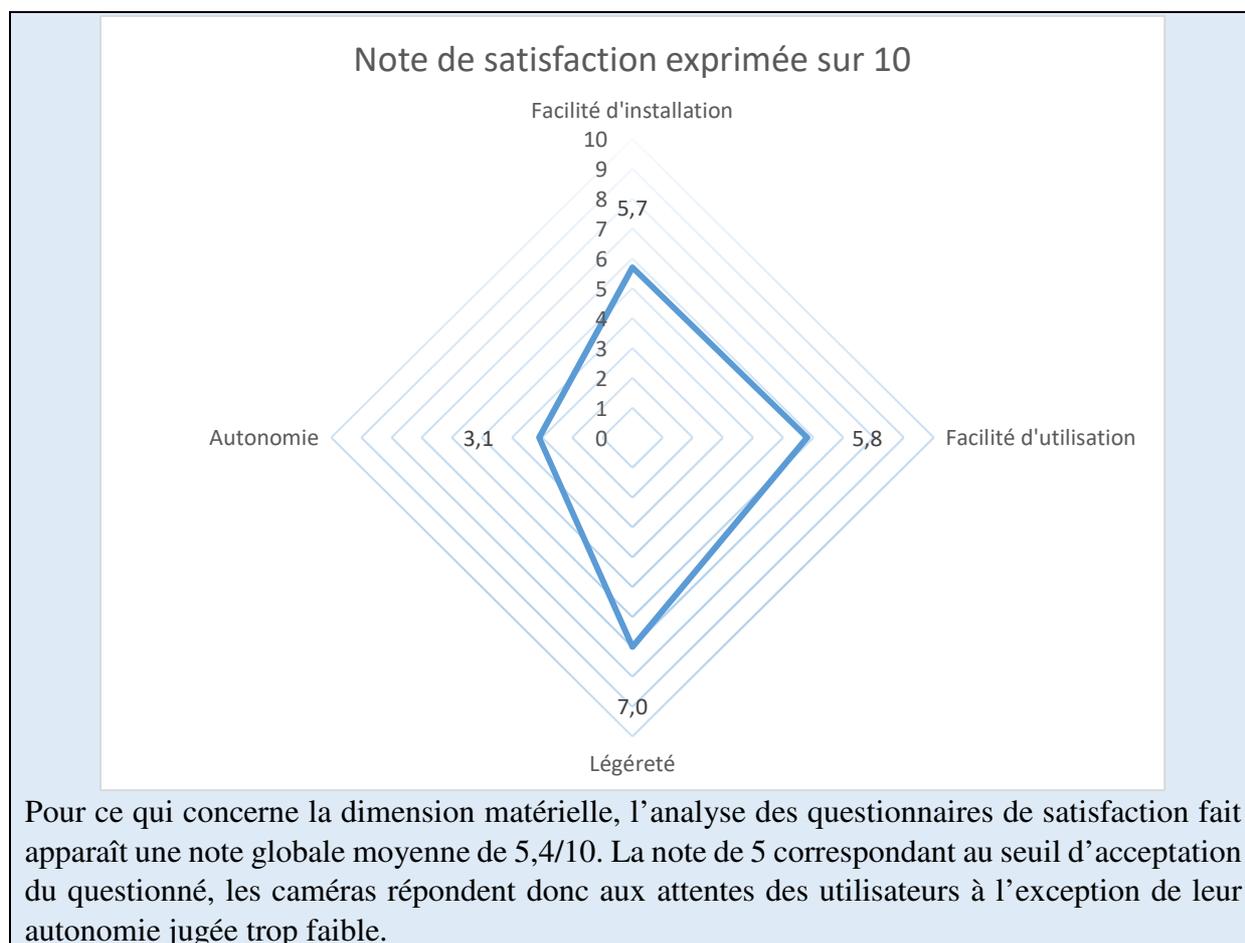
La note moyenne étant de 7,1/10 sur les neuf premiers mois d'expérimentation, le dispositif est perçu comme léger par les expérimentateurs. L'appareil n'obstrue pas les mouvements des agents lors des interventions par son poids. La légèreté du dispositif permet une attache facile, mais celle-ci est toutefois fragile occasionnant la perte de plusieurs matériels.

"Les caméras ont-elles une autonomie suffisante?" note moyenne sur 10 au niveau national



Le ressenti quant à l'autonomie des caméras individuelles est négatif. Les notes à ces questions sont basses durant les neuf premiers mois d'expérimentation. L'autonomie de la caméra individuelle avec une batterie neuve était de 5h30 et s'est fortement dégradée après quelques mois d'utilisation.

La note moyenne est de 3,1/10 sur les neuf premiers mois d'expérimentation, le dispositif est perçu comme ne disposant pas d'une autonomie suffisante et dégradante.

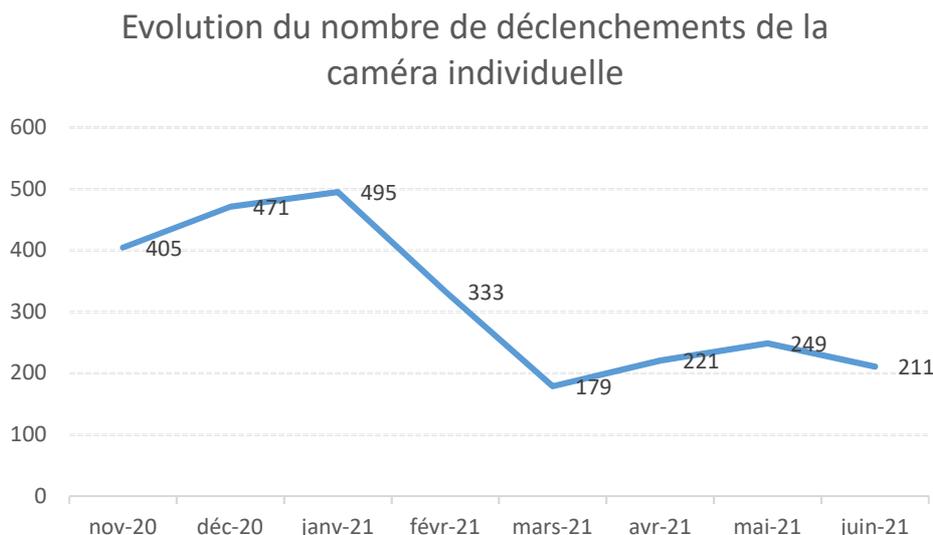


Pour ce qui concerne la dimension matérielle, l'analyse des questionnaires de satisfaction fait apparaître une note globale moyenne de 5,4/10. La note de 5 correspondant au seuil d'acceptation du questionné, les caméras répondent donc aux attentes des utilisateurs à l'exception de leur autonomie jugée trop faible.

A noter que les résultats connaissent une faible variabilité au cours de l'expérimentation, l'autonomie du dispositif pouvant être considérée comme la seule caractéristique technique évaluée à devoir être améliorée pour atteindre pleinement les objectifs d'emploi. Cependant, la faiblesse des performances du matériel en dotation constitue un élément impactant significativement la satisfaction globale du personnel pénitentiaire.

4.2 La dimension prévention

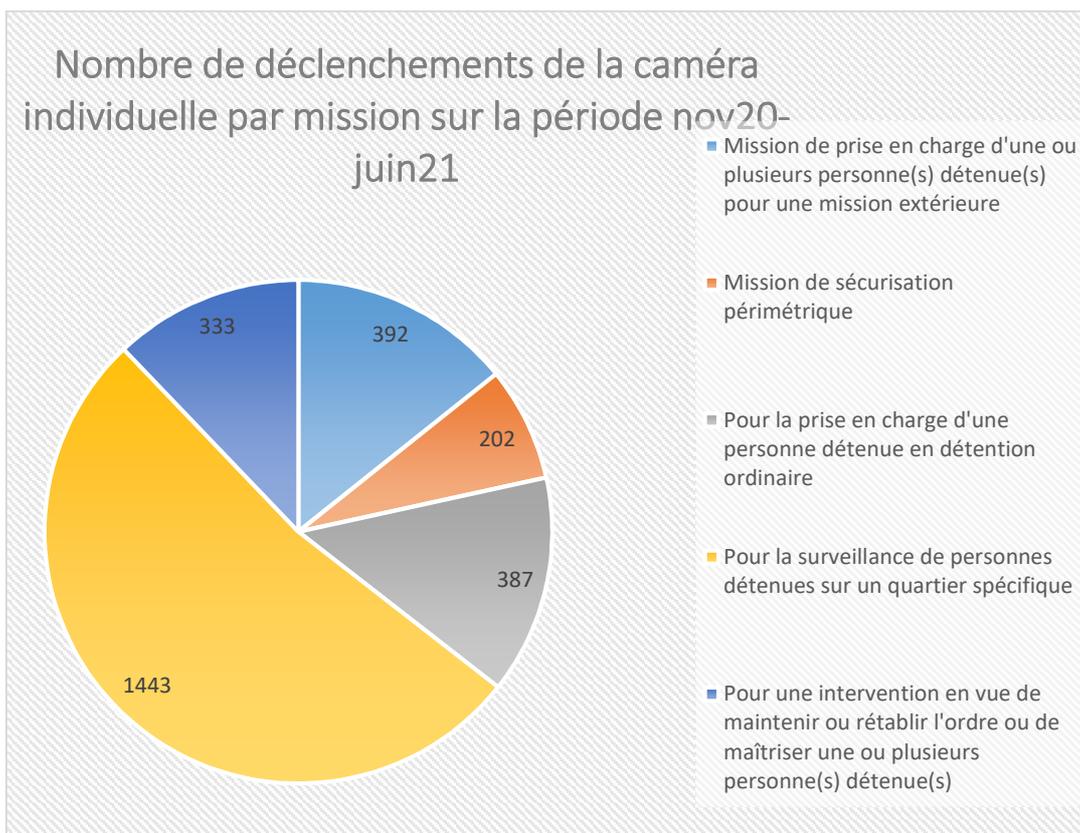
4.2.1 Effet sur l'incident



On peut dénombrer 2564 déclenchements totaux depuis le début de l'expérimentation et jusqu'au mois de juin 2021.

Trois phases d'évolution du nombre de déclenchements de la caméra individuelle tous contextes opérationnels confondus peuvent être observées. On constate au cours des trois premiers mois d'expérimentation (entre novembre 2020 et janvier 2021), un taux d'évolution de 22,22% du nombre de déclenchements de la caméra. Le début d'expérimentation étant alors marqué par la période d'adaptation des agents expérimentateurs à une nouvelle pratique professionnelle et à la prise en main du dispositif. De janvier 2021 à mars 2021, le taux d'évolution du déclenchement de la caméra individuelle de -63,84% peut s'expliquer par l'abandon du déclenchement systématique de la caméra individuelle en l'absence de passage à l'acte délictueux suite au rappel du cadre d'utilisation du dispositif causant la diminution des déclenchements en quartier spécifique et l'appréciation in concreto des situations nécessitant l'enregistrement des données.

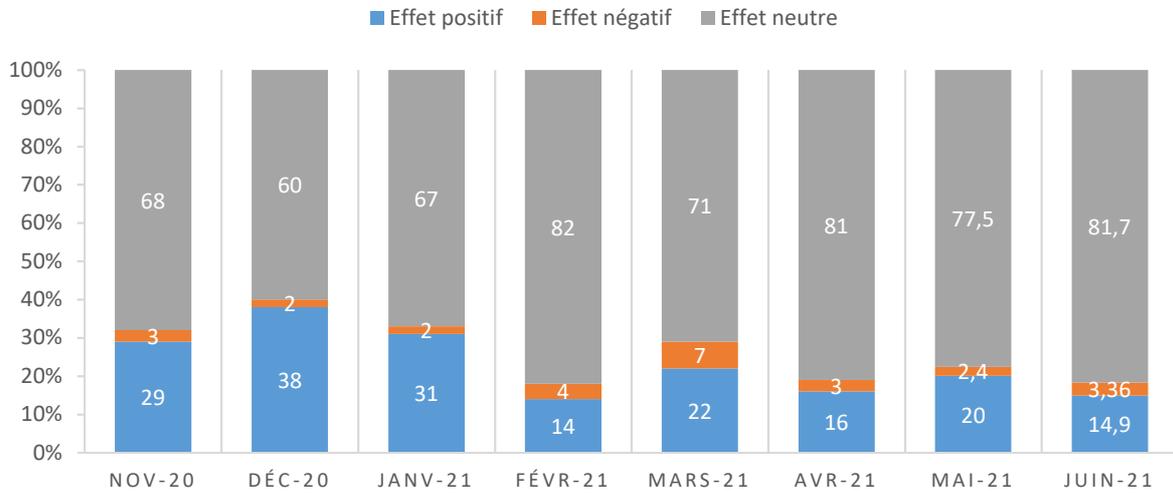
De mars à mai 2021, le taux d'évolution du nombre de déclenchements de la caméra individuelle est de 39,11%, dû notamment à l'accroissement du nombre de déclenchements de la caméra lors de la mission de sécurisation périmétrique entre avril et mai 2021. Cette augmentation significative est notamment due aux intrusions sur le domaine pénitentiaire, phénomène en recrudescence à compter de mars 2021. Il convient de noter la création concomitante des Equipes Locales de Sécurité Pénitentiaire dotées dans certaines structures de la caméra individuelle.



La part de déclenchement de la caméra individuelle dans le contexte opérationnel « *surveillance de personnes détenues sur un quartier spécifique* » représente 53,4% des déclenchements totaux sur les neuf premiers mois d'expérimentation. Ces résultats s'analysent au regard de plusieurs facteurs : le caractère incidentogène desdits quartiers (QI/QD, QER, QPR, UDV) et le déploiement des caméras individuelles. En effet, la répartition des caméras a été laissée à la libre appréciation des services déconcentrés, de telle sorte que sur 562 caméras ancienne génération du parc actuel, 98 sont déployées au sein des quartiers spécifiques (soit 18% du parc). 189 caméras sont réservées à la détention ordinaire (soit 34%), 35 caméras sont en plus dédiées aux ELSP (soit 6% du parc), les ERIS sont dotées de 112 caméras (soit 20% du parc), et les PREJ de 128 caméras (soit 22% du parc).

Le dispositif est mis en œuvre sur l'ensemble des contextes opérationnels concernés par l'expérimentation. Si dans le cas des missions extérieures, le recours aux caméras individuelles constitue le seul moyen de captation et d'enregistrement de données dont disposent les personnels pénitentiaires, la caméra constitue également une plus-value pour la détention (quartier spécifique comme quartier ordinaire) eu égard à l'enregistrement des échanges verbaux avec les personnes détenues ; fonctionnalité non disponible avec la vidéosurveillance. Les caméras individuelles s'avèrent donc être un outil utile et complémentaire au dispositif de vidéosurveillance fixe déjà en place au niveau des infrastructures.

Effet ressenti du déclenchement de la caméra individuelle sur l'incident (exprimé en % des incidents)



La dégradation de la situation causée par le port du dispositif est ressentie par l'opérateur dans 3.3 % des incidents en moyenne sur la durée totale de l'expérimentation. De telle sorte que l'effet négatif des caméras individuelles peut être considéré comme négligeable sur les neuf premiers mois. L'effet négatif est très souvent ressenti en cas d'aggravation de l'incident, notamment en présence de personnes détenues présentant des troubles du comportement pour lesquelles l'annonce du déclenchement de la caméra renforce leur trouble occasionnant des débordements (mauvaise gestion des émotions et de la frustration ; mauvaise appréhension et compréhension de la situation due aux troubles).

Sur les neuf premiers mois d'expérimentation, le dispositif est *a contrario* considéré comme ayant un effet positif conduisant à une amélioration de la situation dans 23,1 % des incidents ayant suscité un déclenchement par l'opérateur. L'utilisation de la caméra individuelle favorise la cessation des agissements non conformes au règlement intérieur, soit par une action volontaire de la personne détenue (effet dissuasif), soit par l'intervention du personnel (placement QD, réintégration en cellule, etc.) avec une gestion sécurisée et sécuritaire de l'incident évitant le sur-incident ou du moins une aggravation de la situation ayant justifié le déclenchement de la caméra.

L'effet neutre constitue la grande majorité des ressentis exprimés par les opérateurs pour les neuf premiers mois de l'expérimentation. Il concerne en moyenne 73,5% des incidents ayant suscité un déclenchement par l'opérateur. Il est le reflet de l'absence d'effet direct perçu par les utilisateurs, le recours à la caméra ne provoquant pas systématiquement et instantanément un arrêt du comportement transgressif de la personne détenue alors même qu'elle empêche une aggravation de l'incident qui n'est pas toujours détecté immédiatement par les personnels. En outre, lorsque les personnels utilisateurs répondent au questionnaire de satisfaction, ils n'ont pas toujours connaissance des suites données à l'incident et ne perçoivent pas à ce stade l'effet positif de l'intervention et du port/déclenchement de la caméra, alors même que très majoritairement les faits donnent lieu à des poursuites disciplinaires et/ou judiciaires. L'effet neutre correspond ainsi aux effets non détectés par les personnels au cours de l'intervention. Il

doit dès lors s'analyser en réalité comme une absence d'intensification de l'incident ou de dégradation du comportement de la personne détenue, grâce à la présence de la caméra individuelle ; élément suffisamment dissuasif pour la personne détenue pour ne pas renforcer ou adopter un comportement inadapté.

La baisse du recours au déclenchement par les agents (cf. Fig.7) et l'augmentation du ressenti neutre (cf. Fig.8) sont les marqueurs d'une acculturation de la population pénale à l'utilisation de la caméra individuelle par les agents de l'administration pénitentiaire : on ne note aucune contestation de la part de la population pénale depuis le début de l'expérimentation.

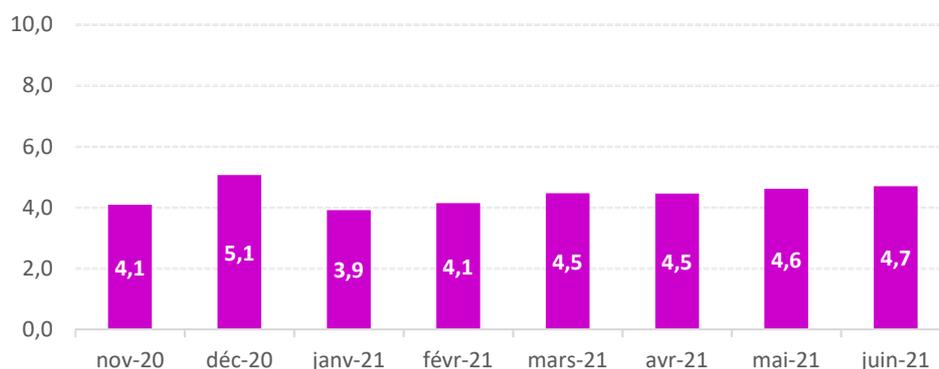
Le port de la caméra individuelle est considéré dans 96,32% des cas comme ayant un effet favorable ou neutre sur les incidents ayant fait l'objet d'un déclenchement du dispositif.

4.2.2 Ressenti quant à l'amélioration des conditions de travail et des pratiques

Les questionnaires de satisfaction ont été établis sur la base de questions prédéfinies et d'une échelle de notation allant de 0 (non, pas du tout) à 10 (oui, tout à fait). Ainsi la note de 5 correspondant au seuil d'acceptation du questionné concernant le point qui lui est demandé d'évalué.

Le niveau de satisfaction des utilisateurs de la caméra individuelle correspond aux notes recueillies mensuellement aux questions suivantes : « avec les caméras vous sentez-vous plus en sécurité ? », « la caméra a-t-elle conforté votre positionnement professionnel ? », « les caméras ont-elles facilités l'exécution de vos missions ? », « les caméras permettent elles d'apaiser les situations avec la population pénale ? ». On constate une stabilité des notes données au volet matériel du dispositif, les agents étant constants dans leur appréciation.

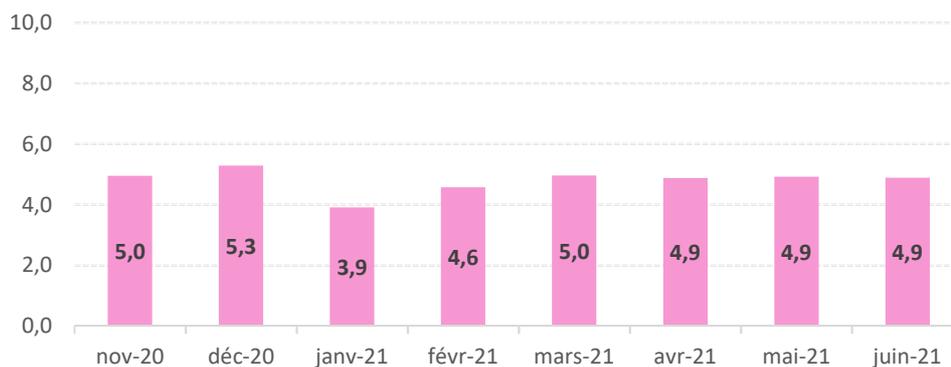
"Avec les caméras vous sentez-vous plus en sécurité?" Note moyenne sur 10 au niveau national



La moyenne maximale obtenue en décembre 2020 (5,1/10) pouvait être liée à un « effet nouveauté » sensible au deuxième mois d'expérimentation. L'évolution favorable du ressenti sur les trois premiers mois de 2021 illustre quant à elle une tendance de fond en progression pour ce dispositif devenu familier pour les personnels.

Avec une note moyenne de 4,4/10 sur les neuf premiers mois d'expérimentation, la dotation en caméra individuelle n'est pas encore totalement perçue par les utilisateurs comme un facteur améliorant leur sécurité. Les agents ont adopté cette nouvelle pratique professionnelle mais la faiblesse du matériel en dotation impacte significativement le sentiment de sécurité. La caméra individuelle n'est pas encore perçue comme un élément de sécurité à part entière, à la différence d'autres équipements et matériels de sécurité en dotation depuis plusieurs années dans les établissements et services pénitentiaires ; équipements destinés à la protection physique et ou immédiate des agents, tels que les tenues pare-coup, les armes ou encore les appareils respiratoires isolants. Pour autant, les personnels concluent à l'efficacité du dispositif en matière de prévention des incidents et de collecte d'éléments de preuve. De telle sorte, que la caméra individuelle constitue nécessairement un dispositif supplémentaire pour assurer la sécurité des personnels. Par conséquent, un temps d'appropriation est encore requis pour une intégration totale à la « culture pénitentiaire » de ce dispositif en qualité de véritable élément de sécurité.

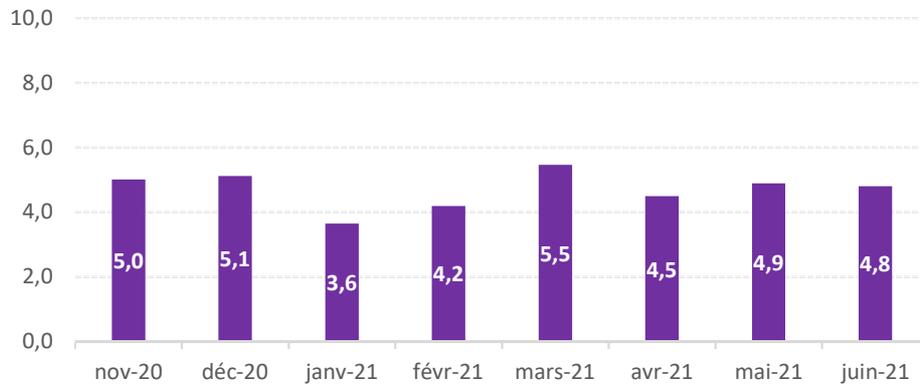
"Cette caméra a-t-elle conforté votre positionnement professionnel?" Note moyenne sur 10 au niveau national



La note moyenne exprimée par les utilisateurs du dispositif quant à l'impact sur le positionnement professionnel connaît une baisse au troisième mois de l'expérimentation, avant de remonter significativement en février 2021 et se stabiliser par la suite.

Avec une note moyenne de 4,8/10 sur les neuf premiers mois d'expérimentation, la dotation en caméra individuelle ne nuit pas au positionnement professionnel des agents. Les personnels concluent même à un renforcement de leur autorité auprès de la population pénale par le simple port de la caméra individuelle ; élément matériel suffisamment dissuasif pour les personnes détenues.

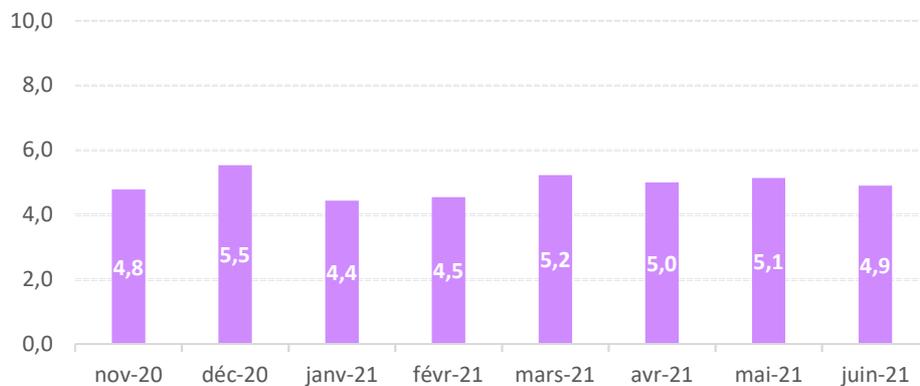
Fig.11 : "Les caméras ont-elles facilité l'exécution de vos missions?" Note moyenne sur 10 au niveau national



En termes de ressenti positif des expérimentateurs du dispositif sur la facilité d'exécution des missions, les résultats sont stables à l'issue des deux premiers mois de déploiement mais connaissent une baisse en janvier 2021(3,6/10), avant de repartir à la hausse pour atteindre un niveau moyen maximal en mars 2021 (5,5/10).

La note moyenne est de 4,7/10 sur les neuf premiers mois d'expérimentation : l'effet facilitateur de la caméra individuelle n'est pas encore véritablement perçu par les utilisateurs dans l'exécution de leurs missions. Ce ressenti est majoritairement dû à la faiblesse du matériel notamment aux difficultés rencontrées avec l'autonomie de la batterie et la fragilité du système d'attache ; inconvénients préoccupants les personnels en cas d'intervention. En outre, au bout de quelques mois d'expérimentation les agents ont dû trouver des systèmes palliatifs aux dysfonctionnements de la caméra individuelle, aspect technique ne facilitant pas l'exécution de leurs missions de facto.

Fig.12 : "les caméras permettent-elles d'apaiser les situations avec la population pénale?" Note moyenne sur 10 au niveau national

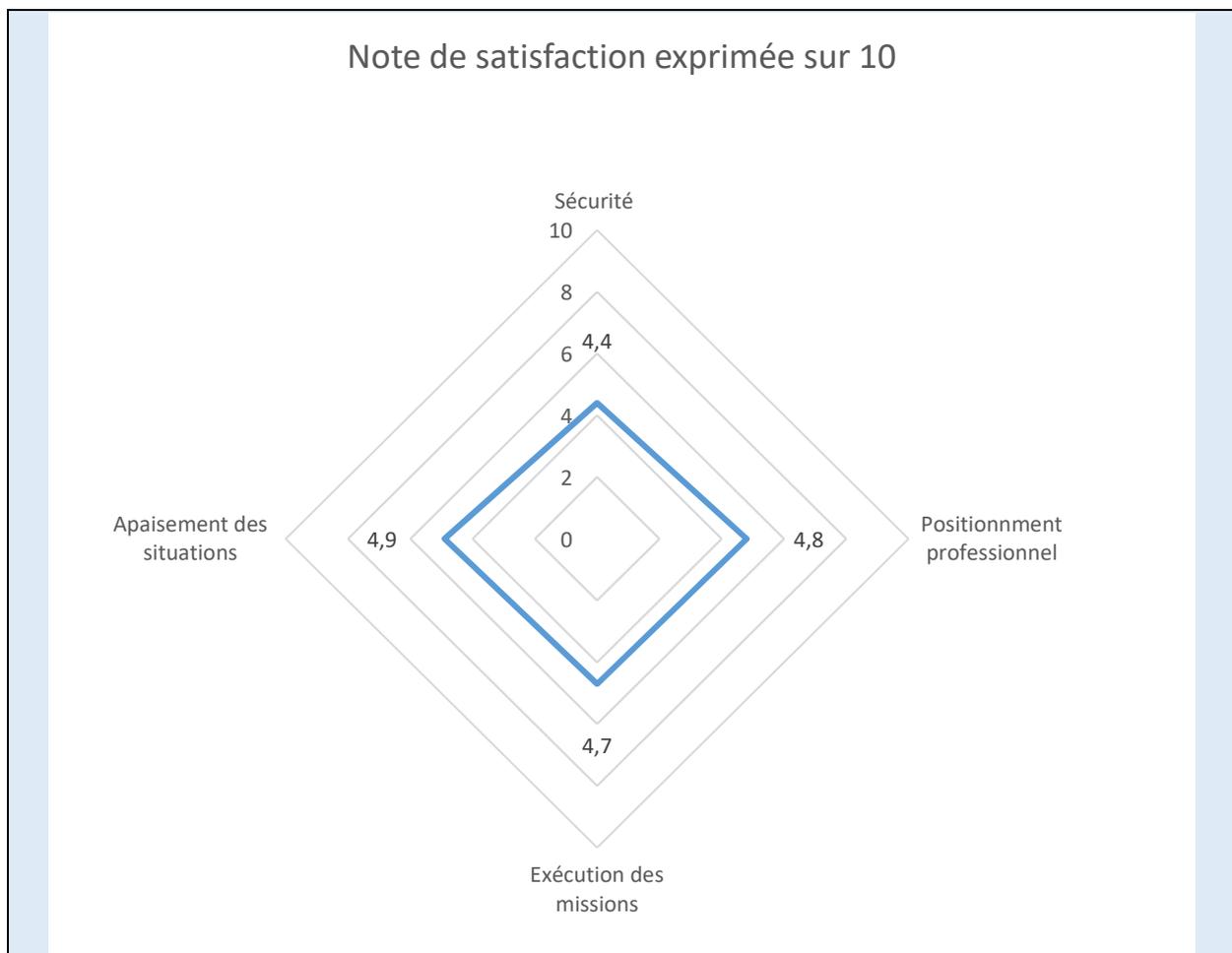


La note moyenne exprimée par les utilisateurs du dispositif sur l'effet apaisant des caméras individuelles dans la relation avec la population pénale connaît une inflexion en janvier 2021

après une évolution favorable en décembre 2020. Elle demeure stable en février 2021 avant de fortement remonter en mars 2021 et se stabiliser.

Comme pour les autres indicateurs, le premier trimestre 2021 enregistre une moyenne nationale en constante hausse pouvant être la résultante d'une meilleure appropriation du dispositif par les expérimentateurs et d'appréhender la plus-value du dispositif.

Avec une note moyenne de 4,9/10 sur les neuf premiers mois d'expérimentation, la dotation en caméra individuelle peut être considérée comme perçue par les utilisateurs comme facteur d'apaisement avec la population pénale. Ce résultat apparaît cohérent avec l'effet ressenti par les utilisateurs du dispositif lors des incidents (23,1% des opérateurs considérant les caméras individuelles comme un facteur favorable à la résolution des tensions - cf. Fig.8).



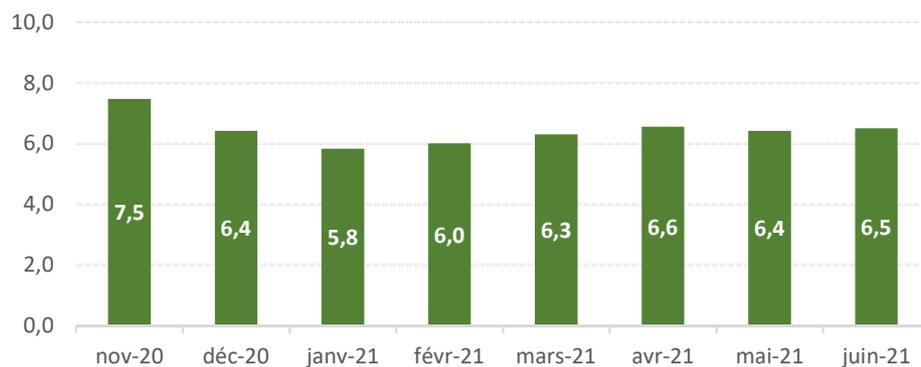
Pour ce qui concerne la dimension prévention, l'analyse des questionnaires de satisfaction fait apparaître une note globale moyenne de 4,7/10.

Après neuf mois d'expérimentation, les caméras individuelles ne sont pas encore intégralement ressenties par les utilisateurs comme un dispositif favorisant leur sécurité. Cette perception peut s'expliquer du fait qu'il ne s'agit pas d'un équipement de sécurité passive ou active à l'image des différents matériels composant la dotation habituelle de ces personnels. De plus, la faiblesse de la performance technique vient annihiler l'effet positif du port de la caméra individuelle pour les personnels pénitentiaires. Pour autant, les remontées des services déconcentrés (Directions

interrégionales et services expérimentateurs) amènent à conclure à la pertinence et à l'utilité du dispositif des caméras individuelles en détention pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et maintenir le bon ordre.

4.3 La dimension réponse (utilisation dans un cadre disciplinaire et contentieux)

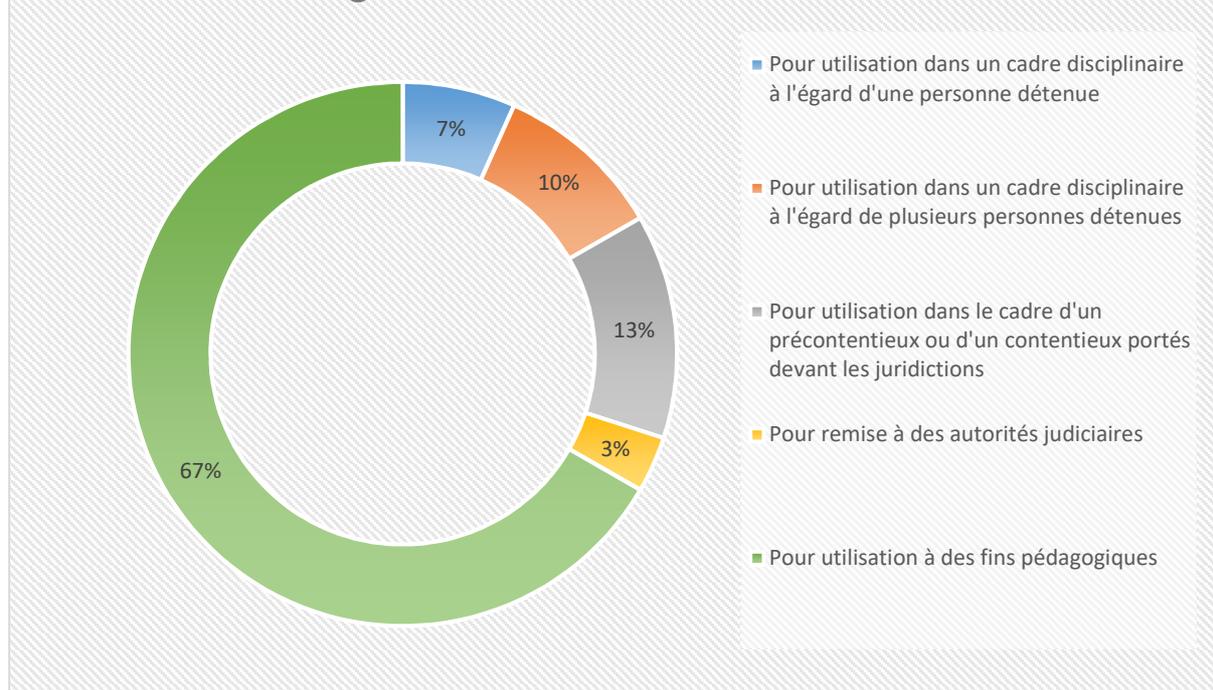
Fig.14: "Les caméras permettent-elles de recueillir facilement des éléments de preuve?"
Note moyenne sur 10 au niveau national



Avec une moyenne de 6,4/10, il peut être indiqué que les agents expérimentateurs du dispositif sont convaincus de la plus-value de la dotation de caméras individuelles, notamment en matière de collecte d'éléments de preuve, celles-ci permettant la captation du son. L'ensemble des services expérimentateurs concluent à la pertinence du dispositif en matière de preuve. Ainsi, à ce jour, 30 vidéos ont été extraites tous motifs confondus (utilisation à des fins pédagogiques, utilisation à des fins judiciaires ou en matière disciplinaire à l'encontre des personnes détenues). A cet égard, 4 enregistrements ont été exploités dans le cadre de procédure judiciaire et 2 dans le cadre de procédures disciplinaires.

Toutefois, l'utilisation des enregistrements des caméras individuelles dans le cadre des procédures disciplinaires reste toutefois à intensifier ; ce mode de preuve étant novateur et nécessitant une acculturation des encadrants. En outre, à compter d'avril 2021 et du fait d'une communication accrue auprès des autorités judiciaires, les réquisitions aux fins de communication des enregistrements par les caméras individuelles tendent à augmenter.

Fig.15 : Nombre de vidéos extraites



Avec une note moyenne de 6,4/10 sur les neuf premiers mois, le dispositif est jugé par les utilisateurs comme un outil efficace pour le recueil de preuves. Les caméras individuelles qui s'inscrivent dans un contexte opérationnel de proximité avec la population pénale, dotent les personnels pénitentiaires d'une capacité de captation et d'enregistrement de données vidéo et audio jusqu'à présent manquante. Cette possibilité est intégrée par les utilisateurs expliquant leur ressenti favorable en termes de positionnement professionnel ainsi que par les personnes détenues hébergées expliquant l'effet positif sur les incidents (dissuasion).

30 extractions de données ont été recensées depuis le début de l'expérimentation. La majorité des enregistrements est extraite à des fins pédagogiques (67% du volume total).

4.4 La dimension formation



La transmission à l'ENAP de certains enregistrements effectués par les caméras individuelles constitue un aspect important du volet valorisation du dispositif dans sa dimension pédagogique. Réalisées en conditions réelles dans des contextes opérationnels variés, les vidéos permettent d'appréhender la mise en œuvre des pratiques métiers, la prise en charge des cas non conformes, et la gestion des incidents impliquant les populations carcérales.

24 enregistrements ont été extraits à des fins pédagogiques. Ces derniers ont fait l'objet d'une analyse par les DISP, notamment les URFQ, afin de déterminer l'intérêt pédagogique du support visuel et audio. Parmi ces enregistrements, une dizaine a été adressée à l'ENAP pour analyse, comme le prévoit le processus de validation des supports pédagogiques. De telle sorte qu'au moment de la rédaction du présent rapport, un support pédagogique a été finalisé et communiqué aux différents services pour une utilisation pédagogique dans le cadre des formations initiales et des formations continues. Elle met en scène la gestion d'une personne détenue placée à l'isolement présentant un risque de violence élevé justifiant le recours à une gestion équipée et l'utilisation du passe-menotte.

En outre, deux autres supports pédagogiques sont en cours de finalisation afin d'assurer leur diffusion auprès des services déconcentrés pour le mois d'août 2021. En outre, d'autres enregistrements sont en cours d'étude pour une exploitation à des fins pédagogiques.

Les captations d'image et de sons par les caméras individuelles permettent à l'administration pénitentiaire de développer des supports pédagogiques novateurs, modernes et dynamique favorisant l'acquisition des connaissances et l'intériorisation des bons gestes professionnels. En effet, l'ensemble des personnels conclue à la pertinence d'un tel support permettant une appréciation des situations in concreto favorisant la projection dans des conditions réelles de travail.

5. Conclusions

- Un dispositif technique pertinent vite accepté et intégré dans les pratiques professionnelles

Les enjeux et les conditions de l'expérimentation ont été rapidement compris et acceptés par les personnels impliqués. Les premières réticences générées par la crainte de contraintes techniques se sont estompées après quelques semaines d'utilisation.

Les équipes se sont appropriées la caméra individuelle et les ont intégrées dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes. Si l'ergonomie du dispositif fait apparaître plusieurs pistes d'amélioration (en particulier l'autonomie de la batterie), l'expérimentation montre une adéquation entre l'utilisation de la caméra individuelle, les contraintes et les objectifs à atteindre définis par l'administration pénitentiaire, à savoir participer à la prévention des incidents, lutter contre les violences, renforcer la sécurité des personnels pénitentiaires et le bon ordre des établissements, faciliter le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs, s'inscrire dans le cadre de la formation des personnels en permettant l'analyse de données lors de débriefings opérationnels et d'actions de formation ainsi que la constitution d'outils pédagogiques adaptés.

- Un outil qui valorise les missions quotidiennes des équipes et participe à l'apaisement des relations avec les personnes détenues

En termes d'amélioration de la sécurité des personnels, les caméras constituent un véritablement élément de sécurité. Outre l'effet dissuasif du dispositif, les agents ont exprimé un effet favorable dans 23,1% des incidents ayant requis le déclenchement de la caméra.

Considérée par les agents comme un outil efficace et pertinent de captation de preuves (utilisables dans un cadre disciplinaire ou judiciaire) et identifiée par les personnes détenues comme tel, la caméra individuelle conforte les agents dans leur positionnement professionnel.

➤ Un outil utile au niveau administratif, judiciaire et pédagogique

Déployées en conditions réelles au sein d'établissements pénitentiaires et au profit d'équipes opérationnelles en charge de missions extérieures, les caméras individuelles permettent la captation de sons et d'images dans des contextes variés et durant lesquels est mis en œuvre un spectre large de pratiques professionnelles.

Ne se limitant pas aux seuls incidents, ces enregistrements constituent un outil opérationnel à finalité pédagogique exploitable tant par les établissements et les services (à l'occasion de débriefings) que par les directions interrégionales ou par l'ENAP dans le cadre des formations initiales ou continues.

Aussi, la direction de l'administration pénitentiaire préconise l'adoption définitive de ce dispositif à l'issue de l'expérimentation en février 2022.

6. Annexes

- Textes, lois et décret
- Rapports intermédiaires d'expérimentation
- Comptes rendus des comités de pilotage
- Ordre du jour du CTAP du 9 juin 2021 (présentation de l'expérimentation aux organisations syndicales)